

AFFAIRE No 8 - INTERVENTION DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE
IGREC (ALAIN SERGE) - AVIS DE LA MUNICIPALITE

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans le cadre de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, le Département dispose de certains pouvoirs d'intervention en matière économique. Il peut notamment accorder des aides directes ou indirectes à des entreprises en difficulté en vue de faciliter le redressement de leurs activités.

Conformément à la loi, la Municipalité a été saisie par le Département de la demande de l'entreprise IGREC (ALAIN SERGE), installée à Saint-Denis - Rue Auber Jules.

Cette entreprise se trouve actuellement en difficulté, suite à la destruction totale de son atelier et de son magasin de confection de prêt-à-porter par un incendie.

Les pertes subies sont estimées à 650 000 Francs (bâtiment, matériel, stock, vêtements, etc...).

Le Département envisage de lui accorder une aide financière de 150 000 à 200 000 Francs, sous la forme d'une subvention, et de 200 000 à 250 000 Francs, sous la forme d'un prêt.

Etant donné les circonstances de cette affaire, et l'urgence d'une intervention, les mesures de redressement pour être efficaces dépendant en effet, le plus souvent, de la rapidité de leur mise en oeuvre, la Municipalité a déjà fait savoir au Département qu'elle était favorable sur le principe d'une intervention en faveur de cette entreprise.

Pour mémoire, je vous rappelle que vous m'avez autorisé, en séance du 23 juillet dernier (affaire no 5), pour des cas similaires d'entreprises en difficulté, à me prononcer directement, par anticipation, sur l'opportunité d'une intervention du Département ou de la Région.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir confirmer l'accord de principe que j'ai donné au Département dans cette affaire.

Je mets cette affaire aux voix.

UR DE L'ENTREPRISE
COMMUNALE

MONSIEUR HOARAU MARCEL DONNE LECTURE
DE L'AVIS DE LA COMMISSION.

Commission des Affaires Economiques

En portant un avis favorable sur cette affaire, la Commission souhaite que le Conseil Municipal manifeste sa volonté d'aider une entreprise ayant fait preuve de ténacité, en particulier dans ce secteur de l'économie de la mode, où la Réunion a une image dynamique à conserver en matière de création.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le 18 DEC. 1987

Article 3 de la loi n° 82-213 du 2

mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions

M. ANNETTE : Je voudrais souligner le fait que ce n'est pas un cas particulier, et qu'il faut voir le problème sous un angle plus général. D'autres entreprises pourraient être sinistrées à l'avenir, pour des raisons diverses. A partir du moment où l'engagement est pris d'aider -notamment avant même de connaître la décision finale-, ce à quoi je ne suis pas opposé a priori, il faut que le raisonnement soit étendu à d'autres entreprises, sans distinction.

Par le passé, de nombreuses entreprises ont été sinistrées, notamment à la suite de "Clotilda".

Il faut que l'attitude soit la même pour tous.

De plus, ici, il s'agit d'une affaire un peu spéciale : la presse a relaté que l'incendie s'est déclaré le lendemain de l'arrivée à échéance du contrat d'assurance de l'entreprise concernée.

Il demeure cependant un certain nombre d'interrogations autour de cette affaire. Mais, là n'est pas le débat.

Il ne faut surtout pas qu'il y ait demain deux poids et deux mesures, et que d'autres entreprises, sinistrées dans diverses autres circonstances -je pense, en autres, à la station-service, située aux Camélias, qui a été balayée par les eaux, perdant ainsi l'équivalent de 250 000 F de stock, et qui connaît de graves difficultés pour reprendre ses activités-, ne soient pas assurées de pouvoir bénéficier du même traitement.

Hormis cette réserve, il n'y a pas d'opposition.

M. HOARAU M. : A chaque fois qu'il nous est demandé de formuler un avis, nous le faisons. L'avis favorable que nous avons déjà formulé, vu l'urgence, est à présent soumis au Conseil Municipal pour confirmation.

M. ANNETTE : Je souhaite, quant à moi, que nous puissions faire connaître le voeu précédent à la collectivité qui nous sollicite, pour l'avenir.

Nous sommes favorables, sous réserve que pareille mesure puisse s'appli-

.../...

quer à tous autres cas similaires.

J'apprends -par une presse apparemment bien informée- que l'Imprimerie CAZAL a sollicité une aide du Conseil Général, et que la décision de cette instance est imminente. Je suppose que le Conseil Général va bientôt solliciter l'avis du Conseil Municipal sur ce dossier. Il est dommage d'ailleurs qu'il ne passe pas dès maintenant.

LE MAIRE : Pardon. De quoi s'agit-il ?...

M. ANNETTE : C'est l'affaire "Imprimerie CAZAL" -entreprise en grande difficulté-.

LE MAIRE : Je peux vous dire, pour ma part, que la presse "bien informée" que vous citez a fait la même demande.

M. ANNETTE : C'est-à-dire ?...

LE MAIRE : Elle a également formulé une demande d'aide auprès du Conseil Général.

M. ANNETTE : D'accord.

LE MAIRE : C'est vous dire...

M. ANNETTE : Après tout, pourquoi pas ?... On aide bien les petits copains... On peut aussi aider tout le monde, non ?!...

LE MAIRE : Cette affaire n'est pas récente. La demande de l'Imprimerie CAZAL est ancienne.

M. ANNETTE : D'accord. Disons que, sans doute, depuis, elle s'est redressée, sans l'aide du Conseil Général...

LE MAIRE : Comme toutes les autres demandes, elle doit préalablement être instruite.

M. ANNETTE : D'accord.

LE MAIRE : Je veux dire que ce n'est pas spécial.

M. ANNETTE : Personne n'a dit, ni même prétendu, que c'était "spécial".

LE MAIRE : D'ailleurs, ces entreprises sont loin d'être les seules à nous solliciter. Nous pourrions en citer d'autres encore.

M. ANNETTE : Je le sais bien. J'ai fait allusion, tout à l'heure, à l'entreprise des Camélias qui a été sinistrée lors du passage de "Clotilda". Nous pourrions, il est vrai, en citer d'autres encore.

LE MAIRE : A ce propos, je tiens à préciser -point que peu de gens connaissent- que les administrés de Saint-Denis ont perçu quelque 5 000 000 F en réparation des dégâts occasionnés par "Clotilda".

M. ANNETTE : Et cela, sur combien de sinistres ?... Quel a été le montant global des dégâts ?...

LE MAIRE : Il faut tout d'abord considérer que ceux-ci sont pris en charge à hauteur de 40 %. Cependant, certains l'ont été à 20 %, à 10 %, à 15 %... Au maximum, le niveau de prise en charge a été de 40 %. De nombreux sinistrés ont d'ailleurs bénéficié de ce taux.

M. ANNETTE : Dans le cas précis de la station-service, l'aide octroyée va représenter quelle proportion du sinistre subi ?...

LE MAIRE : Je ne dispose pas du chiffre exact. Cependant, je pense que cette entreprise a dû bénéficier d'un taux de prise en charge de l'ordre de 40 %. Je n'ai pas les détails la concernant.

Globalement donc, je peux vous préciser que Saint-Denis a perçu environ 5 000 000 F à la suite de "Clotilda".

M. ANNETTE : C'est peu.

LE MAIRE : Oui. C'est toujours peu.

M. ANNETTE : Non.

LE MAIRE : Cela dépend de votre volonté de voter beaucoup d'impôts ou non...

Votre théorie consiste à dire que, quand il faut donner, il faut donner beaucoup d'argent ; et, quand il faut récolter, il ne faut pas prendre en excès.

Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE L'AVIS DE LA COMMISSION,
SONT ADOPTES A LA **MAJORITE**
(1 opposition / 3 abstentions).

M. ANNETTE : Pourquoi est-ce que notre collègue s'est opposé ?

LE MAIRE : Et pourquoi est-ce que vous vous abstenez ?

M. ANNETTE : Je peux vous l'expliquer, si vous voulez.

LE MAIRE : Il y a le secret du vote. Chacun est libre de voter comme il l'entend.

M. ANNETTE : Il se peut qu'il y ait des informations intéressantes que nous ne connaissons pas...

LE MAIRE : Je note donc qu'il y a une voix contre et trois abstentions.

.../...

REG. MUN. 1987 N° 1 -
102

REG. MUN. 1987 N° 1 -

M. ANNETTE : Vous ne voulez donc pas savoir pourquoi il s'oppose. Cela ne vous intéresse pas.

LE MAIRE : Je ne dois pas demander l'explication de son vote. Soit la personne nous en donne une spontanément, puis elle vote ; soit elle le fait en ne fournissant aucune explication.

M. ANNETTE : Et, si nous la lui demandons, notre collègue se fera sans doute un plaisir de nous la dire.

LE MAIRE : Mais alors, pour votre abstention sur le budget, j'aimerais aussi avoir une explication...

M. ANNETTE : Je me suis largement expliqué, je crois.

reg. mun. 1987 N° 1 -
102

reg. mun. 1987 N° 1 -
102

.../...